

01/06/2011 - PASS' COMPETENCE

EXPERIMENTATION DU PASS' COMPETENCES AUPRES DE 8 SALARIES DE LA BRANCHE

Dans sa volonté d'améliorer l'employabilité des professionnels du secteur, l'APGTP met en place une nouvelle prestation intitulée **PASS' Compétences**.

Cette prestation nécessite, avant d'être déployée nationalement, d'être testée auprès de 8 salariés (4 salariés en Ile de France et 4 salariés en Guyane). C'est l'objet de cette communication.

Objectif du PASS' Compétences

Permettre aux salariés de la branche, après repérage de leurs activités professionnelles et de leurs compétences cœur de métier, de disposer de préconisations pour sécuriser leur parcours professionnel : soit s'inscrire sur une démarche de VAE pour obtenir une certification, soit compléter/renforcer leur parcours par des formations complémentaires.

Public - les deux premiers métiers concernés

Le PASS' Compétences est accessible à tout salarié désireux de sécuriser son parcours professionnel et disposer des conseils d'un professionnel de l'orientation et de la formation professionnelle.

Les deux premiers PASS' Compétences concernent les deux métiers d'assistant géomètre-topographe et de technicien géomètre-topographe. D'autres métiers suivront.

Durée du PASS' Compétences :

7 heures pour le salarié (hors temps de transport). La prestation se déroule dans les locaux de l'organisme, sous la forme de deux demi-journées d'entretiens avec un conseiller.

Les deux entretiens doivent se dérouler sur une période de 15 jours.

Une modalité à distance est possible. Elle nécessite que le salarié dispose d'un ordinateur équipé de l'application de communication à distance Skype et sache s'en servir.

Déroulement du PASS' Compétences :

Lors des deux entretiens, avec l'aide du conseiller, le salarié repère ses activités et ses compétences professionnelles réelles. Il se positionne ensuite sur deux grilles référentielles de son métier : « Les activités cœur de métier » et « Les compétences cœur de métier ».

Ce positionnement permet au salarié de mesurer l'écart entre ses compétences actuelles et les compétences « cœur de métier ». Une analyse de l'écart des compétences (en positif ou négatif) est ensuite faite en commun. Cette analyse permet au conseiller de faire les préconisations qui vont permettre au salarié d'engager, en toute connaissance, l'action qui va lui permettre de sécuriser son parcours.

A l'issue du PASS' Compétences, le conseiller remet au salarié une attestation où figurent ses compétences cœur de métier ainsi que les préconisations faites pour sécuriser son parcours professionnel.

Mise en œuvre de l'œuvre de l'expérimentation du PASS' Compétences :

L'APGTP recherche 4 entreprises en Ile de France qui souhaitent qu'un-e de leurs salariés participe à l'expérimentation des deux premiers PASS' Compétences et bénéficie du PASS' Compétences.

C'est le CIBC de Paris qui va tester le PASS' Compétences Assistant géomètre topographe auprès de 2 salariés et le PASS' Compétences Technicien géomètre topographe auprès de 2 salariés d'Ile de France.

Si vous êtes intéressé-e, contacter l'APGTP au 01.55.28.14.90